



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 12 MARS 2025

Délégués en exercice : 22

Délégués Excusés : 6

Délégués absents : 1

Délégués présents : 15

dont Pouvoirs : 5

Votants : 20

Date convocation : 06 MARS 2025

Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de MARS les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 06 MARS 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA - Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Excusés : Yannick VILLATORO -

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO –

N° 41 /2025

Objet : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle : « Zig-zag »



RAPPORTEUR : Nicole DUCOUT

N° 41 /2025

Objet : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle : « Zig-zag »

Madame Nicole DUCOUT informe l'assemblée que dans le cadre de son programme annuel d'animations 2025, la Médiathèque du Pays Morcenais proposera « **Zig-zag** » de la Cie Les Amulecteurs à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle, le samedi 15 mars 2025 à 11h, dans le cadre de la semaine de la petite enfance 2025.

Ce spectacle d'une durée de 35mn, s'adresse aux enfants dès 6 mois.

Le coût global de cette action est de 600 euros TTC répartis comme suit :

- Prix de cession : 600 euros TTC

Après avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération intitulée « **Zig-zag** » de la Cie Les Amulecteurs telle que proposée,

DIT que l'animation se déroulera à la Médiathèque du Pays Morcenais à Morcenx-la-Nouvelle,

DIT que le montant global de la prestation s'élève à 600 €.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le secrétaire de séance

Hélène COUSSEAU

Morcenx-la-Nouvelle le 12 mars

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>



CONVENTION

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENNAIS,

Représentée par Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, en qualité de Président,
ci-dénommée l'organisateur,

Adresse : Communauté de Communes du Pays Morcenais – 16 place Léo Bouyssou
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05.58.04.14.15

et

Nom prénom : **Cie les Amulecteurs**

Représenté par **Mr Le Président Mehdi Melhaoui**

Adresse : 84 Chemin de Loustalot

40230 Benesse Marenne

Tél : 06 16 39 28 10

Mail : manon@lesamulecteurs.fr

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La venue de **la Cie les Amulecteurs**, s'effectue dans le cadre des animations
proposées par la Médiathèque du Pays Morcenais.

L'intervention de **la Cie les Amulecteurs** a pour objet l'animation un atelier de bien-être et connaissance de soi.

La Communauté de communes du Pays Morcenais confie à **la Cie les Amulecteurs** qui accepte, les missions suivantes :

Animation : Dans le cadre du projet de la semaine de la Petite Enfance

Projet : Parentalité

Date : Samedi 15 mars 2025 de 11h

Lieu et adresse : Médiathèque du Pays Morcenais

Public : Tout public à partir dès la naissance

ARTICLE 2 : REMUNERATION

En contrepartie de l'objet du présent contrat, la Communauté de Communes du Pays Morcenais versera à **la Cie les Amulecteurs** une rémunération de **600€ (Six cent euros)** pour l'animation.



ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à **la Cie les Amulecteurs** sera effectué à l'issue de sa prestation par virement bancaire ou par mandat administratif sur présentation d'une facture (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et fourniture du RIB).

ARTICLE 5 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, La Communauté de Communes du Pays Morcenais pourra, sur autorisation de l'auteur, communiquer au public, les photographies et vidéos prises pendant ses interventions.

Les photographies et vidéos pourront également être exploitées par La Communauté de communes du Pays Morcenais à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque du Pays Morcenais.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

Benesse Maremne, le 20 février 2025

la Cie les Amulecteurs
Le Président,
Mehdi Melhaoui

Morcenx-la-Nouvelle, le 12/3/2025
Pour La Communauté des Communes
du Pays Morcenais
Le Président
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

